

Retraites : ce qui a changé au 1er juillet 2011

Mis en ligne le 01/07/2011

L'âge de départ en retraite est repoussé de quatre mois par an jusqu'à atteindre 62 ans.

Les assurés nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951 devront attendre d'avoir au moins 60 ans et quatre mois pour liquider leurs droits. Ce n'est possible plus tôt que si on appartient à l'une des exceptions prévues (carrières longues, pénibilité.). Le relèvement continuera ensuite au rythme de quatre mois par année de génération. À partir de 2018, les générations nées en 1956 et après prendront leur retraite à 62 ans.

Des aménagements sont prévus pour ceux qui ont commencé de travailler très jeunes.

Ils peuvent partir avant 60 ans, à condition d'avoir cotisé deux ans de plus que les autres (réforme Fillon de 2003). Par la loi de 2010, le dispositif « carrières longues » est élargi aux personnes qui ont commencé à travailler à 17 ans - au lieu de 16 ans jusqu'alors. Mais les âges minimum de départ sont, eux aussi, reportés. Les assurés qui ont commencé leur activité professionnelle à 14 ou 15 ans pourront partir à 58 ou 59 ans. Ceux qui ont démarré à 16 ou 17 ans partiront à 60 ans.

La durée de cotisation nécessaire pour toucher une retraite à taux plein continue d'augmenter en fonction des gains d'espérance de vie.

Fixée à 163 trimestres (40 ans et neuf mois) pour la génération qui peut partir cette année, elle augmentera d'un trimestre en 2012 (à 41 ans). Elle montera ensuite à 41 ans et un trimestre en 2014 et le ministre du travail a annoncé le 6 juillet le passage à 41 ans et demi pour les personnes nées en 1955.

L'âge du taux plein est lui aussi décalé de 4 mois par an et passera de 65 ans aujourd'hui à 67 ans au 1er juillet 2016.

C'est l'âge auquel on peut prendre sa retraite sans décote quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Les fonctionnaires de catégorie active voient leur âge de départ repoussé de quatre mois par an, soit, au bout du compte, de deux ans.

Cela maintient l'écart avec le droit commun. 900 000 fonctionnaires sont concernés, policiers et contrôleurs aériens (50 ans jusque là), pompiers et douaniers (55 ans hier encore), etc.

Pour les régimes spéciaux, le recul de l'âge du taux plein se produira plus tard, à partir de 2017.

Car ces régimes (RATP, SNCF, EDF.) sont actuellement et jusqu'en 2016 touchés par la montée en charge de la réforme précédente.

Disparition de la possibilité, pour les fonctionnaires mères de 3 enfants, de liquider leurs droits après 15 ans de service.

Cependant, cette modification ne s'applique pas à celles qui étaient à moins de cinq ans de l'âge du départ.

Retraite complémentaire : revalorisation appliquée rétroactivement au 1er avril 2011.

Elle est de 2,11 % pour l'Arrco et de 0,41 % pour l'Agirc. La différence de taux d'augmentation s'explique par la volonté d'aligner le taux de rendement de l'Agirc, aujourd'hui plus élevé, sur celui de l'ARRCO, qui, lui, est assuré à ce niveau jusqu'en 2015.